



# ACADÉMIE DE CORSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général**  
**en charge des ressources humaines, de**  
**l'accompagnement des carrières et des moyens**  
Affaire suivie par :  
Catherine Noiray-Vincenti  
Tél : 04 95 50 34 07  
Mél : [catherine.noiray-vincenti@ac-corse.fr](mailto:catherine.noiray-vincenti@ac-corse.fr)

Boulevard Pascal Rossini – BP 808  
20192 Ajaccio

Ajaccio, le 30 mai 2023

Le Recteur de la région académique de Corse  
Recteur de l'Académie de Corse  
Chancelier des universités

à  
Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur académique des  
services de l'éducation nationale de la Corse du Sud  
Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des  
services de l'éducation nationale de la Haute-Corse  
Monsieur le Président de l'université de Corse  
Monsieur le Directeur du réseau Canope,  
Monsieur le Directeur général du Crous  
Mesdames et Messieurs les chefs de service ou de division du rectorat  
Mesdames et Messieurs les Conseillers et délégués régionaux  
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

**Objet :** Elections des représentants des personnels aux conseils médicaux départementaux.

**Références :** - Ordonnance n°2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique.  
- Décret n°86-442 du 14 mars 1986  
- Décret n°2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'Etat.

## Préambule

La présente note a pour objet de préciser les missions des instances médicales dans les départements, leur composition et leur fonctionnement. Suite aux élections professionnelles de décembre 2022 une nouvelle liste de représentants des personnels au conseil médical doit être établie. Les représentants titulaires des personnels au comité social d'administration académique les choisiront par un vote.

Le conseil médical est une instance consultative saisie obligatoirement avant certaines décisions de l'administration concernant la situation administrative d'un personnel en cas de maladie.

## Composition et missions des conseils médicaux

Un conseil médical départemental est institué auprès du préfet de chaque département. Il est compétent pour tous les fonctionnaires qui exercent leurs fonctions dans le département considéré.

- **En formation restreinte** : le conseil médical est composé de trois médecins titulaires désignés par le préfet pour une durée de trois ans sur les listes des médecins agréés. Leurs fonctions sont renouvelables. Des médecins suppléants sont également désignés.

La formation restreinte du conseil médical départemental est consultée pour avis sur :

- 1°- L'octroi d'une première période de congé de longue maladie ou de congé de longue durée ;
- 2°- Le renouvellement d'un congé de longue maladie ou de congé de longue durée après épuisement de la période rémunérée à plein traitement ;
- 3°- La réintégration à expiration des droits à congés pour raison de santé ;
- 4°- La réintégration à l'issue d'une période de congé de longue maladie ou congé de longue durée lorsque le bénéficiaire de ce congé exerce des fonctions qui exigent des conditions de santé particulières ;
- 5°- La mise en disponibilité d'office pour raison de santé, son renouvellement et la réintégration à l'issue d'une période de disponibilité pour raison de santé ;
- 6°- Le reclassement dans un emploi d'un autre corps ou cadre d'emplois à la suite d'une altération de l'état de santé du fonctionnaire ;
- 7°- L'octroi du congé susceptible d'être accordé aux fonctionnaires réformés de guerre en application de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 ;
- 8°- La contestation d'un avis médical rendu par un médecin agréé, relatif notamment à l'octroi ou au renouvellement de congés pour raisons de santé, la réintégration.

- **En formation plénière** : le conseil médical est composé de trois médecins agréés, deux représentants de l'administration désignés par le chef de service dont dépend le fonctionnaire concerné et **deux représentants du personnel inscrits sur une liste de 15 personnels** appartenant au corps électoral élus par les représentants titulaires au comité social d'administration. L'élection de ces personnels a lieu au scrutin nominal à un tour. Le nombre de voix obtenu détermine l'ordre selon lequel il est fait appel à eux pour siéger.

La formation plénière du conseil médical départemental est consultée pour avis sur notamment :

- 1°- L'imputabilité au service d'un accident de service ou de maladies professionnelles ;
- 2°- Les contestations relatives à l'invalidité ;
- 3°- Les contestations relatives au maintien en CITIS (congé imputable au service) ;
- 4°- L'inaptitude totale et définitive, la détermination du taux d'IPP, la retraite pour invalidité

Le conseil médical départemental se réunit environ six fois par an.

## Appel à candidature des représentants du personnel aux conseils médicaux pléniers de de la Corse du Sud et de Haute-Corse.

Une candidature peut être déposée de façon autonome ou soutenue par une organisation syndicale. Le modèle joint en annexe de proposition de candidature sera utilisé. Il est déposé sur le site académique. Toutes les candidatures seront envoyées à l'adresse ci-dessous mentionnée. Une liste de 15 personnels par département sera établie et soumise au vote des représentants du personnel titulaires du comité social d'administration académique.

Toutes les candidatures seront envoyées à l'adresse ci-dessous mentionnée. Une liste de 15 personnels par département sera établie et soumise au vote des représentants du personnel titulaires du comité social d'administration académique.

Le retour des candidatures selon le modèle joint est attendu pour le 15 juin au plus tard à l'adresse suivante :  
Pour la Haute-Corse et la Corse du Sud : [catherine.noiray-vincenti@ac-corse.fr](mailto:catherine.noiray-vincenti@ac-corse.fr)

J'attire votre attention sur le rôle du représentant du personnel au conseil médical plénier qui devra avoir une bonne connaissance des fonctions, de l'environnement de travail et des conditions de travail des agents dont les dossiers seront étudiés.

Je vous remercie de bien vouloir informer les personnels sous votre autorité de cet appel à candidature.

Je sais pouvoir compter sur votre implication dans ce renouvellement des instances médicales.

Jean-Philippe AGRESTI

**Pour le Recteur et par délégation,  
la Secrétaire Générale**

Virginie FRANTZ

## PROPOSITION DE CANDIDATURE AU CONSEIL MEDICAL DEPARTEMENTAL

(Cocher la case correcte)

Madame :

Monsieur :

Nom :

Prénom :

Département d'exercice :

Haute-Corse :

Corse du Sud :

Corps d'appartenance : (précisez le corps et la discipline)

Enseignant du 1<sup>er</sup> degré :

Enseignant du 2<sup>nd</sup> degré, CPE ou Psy-En :

Personnel administratif, d'inspection, de direction et personnel technique : (précisez le corps et la filière)

catégorie A :

catégorie B :

catégorie C :

Si je figure sur la liste des représentants des personnels au conseil médical départemental, je m'engage à honorer toutes les convocations à cette instance.

Signature du candidat ou de la candidate